Compte Rendu CAPD « Promotions » 17/12/2009

Cette CAPD a été présidée par l'IEN adjoint à l'inspecteur d'académie, en l'absence de ce dernier.

Déclarations liminaires du SNUipp-FSU (voir sur le site du snu30).

Le SNUipp-FSU présente au nom des organisations syndicales le voeu suivant, concernant les collègues qui n'ont pas été intégrés à la hors-classe des PE à cause d'une erreur du logiciel ministériel, ne prenant pas en compte la bonification d'un point au titre de l'exercice en ZEP : « La CAPD du Gard réunie le 17 décembre 2009 demande au Ministère que les enseignants lésés dans la promotion à la hors-classe en raison d'une erreur du nouveau logiciel de l'administration (application incomplète du barème national) bénéficient immédiatement de cette promotion avec effet rétroactif au 1er septembre 2009. » Pour : les élus du personnel , Abstention : les représentants de l'administration, Voeu adopté. L'inspecteur d'académie donne lecture d'une lettre envoyée par le secrétaire général au Ministère demandant l'intégration des personnes concernées.

Il est important de préciser que cette erreur de l'administration n'est pas imputable à l'inspection académique du Gard.

Postes adaptés

15 nouvelles demandes de collègues. Le SNUipp et les autre syndicats déplorent le nombre très insuffisant de postes au regard des besoins (29 postes disponibles l'an dernier pour toute l'académie). Les assistantes sociales indiquent qu'elles font remonter la nécessité d'avoir plus de possibilités pour les enseignants dont certains vivent des situations très difficiles.

Promotions

Rappel : barème = AGS + note

30 % des promouvables au Grand Choix sont promus.

5/7èmes des promouvables au Choix sont promus.

Les autres passent à l'ancienneté.

(Voir le « Prends Gard'à toi » pour les différentes grilles)

Vous trouverez sur le site le nombre de promus par échelon et les notes des derniers promus.

Questions diverses du SNUipp

1 Enseignement des langues vivantes : pouvez-vous confirmer l'application de la circulaire 2001-22 du 29/10/01 ?

Réponse de l'IA: Nous sommes dans le respect du texte, il ne doit pas y avoir d'injonction d'enseigner les langues vivantes pour les enseignants non habilités qui ne sont pas volontaires.

- 2 Stages des PE1/M1 en responsabilité :
 - quels personnels seront choisis pour les supports de stage ?
 - pendant la durée de ce stage rémunéré, quel sera le responsable : IA, IUFM ?

R : Alors qu'on avait envisagé le remplacement de stages de formation continue, on s'oriente plutôt vers le recours aux maîtres d'accueil temporaire. C'est l'IA qui est

responsable de ces étudiants.

Rappel : le SNUipp s'était opposé à ces stages en responsabilité en remplacement d'enseignants auxquels les inspections départementales auraient proposé du temps de formation.

- PE2 actuels: en cas de prolongation de scolarité, comment s'organisera l'année prochaine ?
- R : Le jury académique se réunira pour décider des éventuelles prolongations de scolarité et de leurs modalités.
- 4 Quel est la situation des remplacements dans le département ?
- R : Elle est plutôt bonne. Un seul stage de 2 jours concernant 4 personnes a dû être annulé, tous les congés longs sont remplacés.
- 5 Situation des personnels sans poste : les enseignants nommés en ZEP vont-ils percevoir la prime ZEP, en particulier ceux qui ont effectués des remplacements.
- R: Oui, l'ia en a donné l'ordre mais le TPG pourrait bloquer.
- Quel est l'état des arrêts maladie dans le département (avec le détail de la durée, du nombre de personnel concerné et des congés pour maternité)
- R : Il n'y a pas de problème d'absentéisme, il y a juste des rumeurs. L'inspection académique a fait une étude qui montre qu'en autre les personnels de remplacement n'ont pas plus d'arrêt maladie que les autres. Parmi les arrêts maladie, sont comptabilisés les congés maternité.
- 7 Indemnité « Evaluation CE1 » :
 - quand sera versée l'indemnité?
- quelles seront vos recommandations pour la correction des futures évaluations ?
- R: L'indemnité doit être versée fin décembre, voire fin janvier pour ceux qui ne l'ont pas touchée fin novembre. Ecrire à l'IEN en cas de problème. Pour les prochaines évaluations, les IEN donneront leurs indications.
- 8 Accepterez-vous le temps partiel 80 % hebdomadaire sur autorisation ?
- R : C'est l'impact financier de la modalité 80 % qui pose problème. Les demandes doivent être présentées lors d'un entretien avec l'IEN.

Commentaire du snu : il n'y aura pas (ou très peu) de possibilité 80% hebdomadaire sur autorisation

Questions diverses des autres syndicats

Quelle est la procédure à suivre en cas d'agression verbale ou physique d'un enseignant ?

R : Il faut déposer plainte, l'administration prend ensuite le relais au titre de la protection juridique du fonctionnaire.

Grippe A, femmes enceintes et personnels à risque : quelles dispositions ont été mises en oeuvre ?

R : Ces personnels doivent prendre contact avec leur médecin traitant et le médecin de prévention.

Le SNUipp a demandé confirmation sur la possibilité pour ces personnels d'obtenir de l'IEN une autorisation spéciale d'absence (avec certificat médical), afin d'éviter

que ces jours ne soient décomptés des 3 mois de congé maladie à plein traitement. R : Confirmation.

Bilan des départs en stages académique.

R: 80 candidatures, 5 non retenus, 2 ont eu leur stage annulé, 3 n'y sont pas allés pour des problème de remplacement.

Le SNUipp a indiqué que les ordres de mission arrivaient trop tardivement, ce qu'a reconnu l'ia. Le rectorat a été saisi de ce problème.

Procédure pour le recensement après une grève : bilan et efficacité

R : l'ia accepte les réponses après la date limite et sous d'autres supports Communication de la convention tripartites régissant les stages en responsabilité des étudiants dans les écoles.

R: un exemplaire sera remis aux représentants du personnel.

BD sur des postes qui deviennent vacants : pourquoi l'administration ne propose pas au BD de rester sur le poste ?

R : Il y a des enseignants sans poste et ils doivent être nommés sur les postes qui deviennent vacants.

Intervention du SNUipp: Les BD ne doivent pas occuper les postes vacants et doivent effectuer les remplacements des personnels absents. Les collègues sans poste n'ont pas à systématiquement prendre les postes de BD qui seraient laissés par les BD en poste car c'est une fonction particulière et très contraignante. Cependant dans certaines situations particulières (classe ou école très difficile par exemple), avec l'accord du BD (qui perd l'ISSR), il est souhaitable que l'enseignant qui a commencé le remplacement puisse le terminer.

Les représentants du SNUipp-FSU : Alain Michelet ; Jean-Luc Pombar ; Sylvie Bailleul; Georges Michel ; Philippe Viannay